

“ est fixée, ainsi que celle de toutes les autres fêtes patronales  
“ de paroisses, au dimanche d’après la Toussaint, par le Man-  
“ dement de Monseigneur l’Evêque de Québec, du 22 Décem-  
“ bre, 1810.”

ART. IV. TOUTES les fois que le jour propre de la fête patronale tom-  
bera le dimanche et ne sera pas du nombre des fêtes d’obligation, le curé dira :

“ Dimanche prochain étant le jour du Seigneur, nous le  
“ célébrerons avec toute l’église chrétienne, mais sans rien  
“ ajouter à sa solennité à raison de la fête de N. titulaire de  
“ cette paroisse, qui s’y rencontre, parceque la solennité de  
“ cette fête est fixée, &c.” comme en l’article précédent.

ART. V. Si à la fête patronale est attachée une indulgence, soit pour  
le jour seulement, soit pour toute l’octave ; cette indulgence, qui ne peut  
se transférer, sera annoncée comme ci-devant, et les fidèles exhortés d’y  
participer, sans néanmoins qu’à raison d’icelle il soit permis de célébrer d’of-  
fice public sur semaine, mais seulement la basse messe.

ART. VI. LE jour de la Toussaint, les curés feront *tous les ans* au prône  
l’annonce suivante :

“ Dimanche prochain, nous célébrerons solennellement la  
“ fête de N. titulaire de cette paroisse. Appliquez-vous, mes  
“ frères, à honorer ce grand serviteur de Dieu par votre piété  
“ et votre fidélité à remplir tous vos devoirs de chrétiens et à  
“ imiter les vertus dont il vous a donné l’exemple. Vous savez  
“ qu’entre tous les Saints que nous honorons aujourd’hui, il  
“ s’est rendu recommandable à Dieu et aux hommes par N. N.  
“ (*on peut exprimer ici quelques vertus du saint en particulier*) Ré-  
“ jouissez-vous de l’avoir pour protecteur auprès de Dieu, et  
“ témoignez en votre joie par l’empressement que vous montre-  
“ rez à assister ce jour là aux Offices du matin et du soir. J’espère  
“ que ceux d’entre vous qui n’auront pu participer aux sacre-  
“ mens aujourd’hui et demain, se prépareront à les recevoir  
“ dimanche prochain. C’est assurément la manière la plus  
“ édifiante de célébrer le fête de votre Saint Patron.”

Il n’est pas nécessaire d’indiquer ici les changemens qu’il y aurait à faire à  
cette annonce dans les paroisses qui ont pour titulaire une Sainte, un Mystère